Gouffern en Auge

Conseil municipal du 10 septembre 2026
Liste des délibérations

2026-07-01	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2026-07-02	Confirmation délégation de la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » à Terres d'Argentan Interco
2026-07-03	Commission de suivi du site du centre d'enfouissement technique de Fel – Représentants de la commune de Gouffern en Auge
2026-07-04	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues de la vente de bois
2026-07-05	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026-07-06	Subvention à la « société des courses du Pays d'Argentan »
2026-07-07	Commissions communales – Modifications des membres.
2026-07-08	Convention de prêt à usage d'un piano

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : 16 SEP. 2026

Et publication ou affichage ou notification le : 17 SEP. 2026

N° 2026-07-01	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur et que ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu le projet de règlement intérieur et ont donc pu en prendre connaissance,

Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_01-DE

A l'unanimité,

DELIBERE

ADOPTE le projet de règlement intérieur de conseil municipal de la commune de Gouffern en Auge annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

Gouffern
en Auge

Règlement intérieur
du conseil municipal de Gouffern en Auge

Article 1er : La périodicité des séances.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art L.2127-7 du CGCT).
Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.
Le conseil municipal se réunit au siège de la commune nouvelle (salle polyvalente de Silly en Gouffern) ou exceptionnellement en cas d'indisponibilité de la salle, dans le lieu choisi par le maire dans une commune déléguée.

Article 2 : Les convocations.

Toute convocation est faite par le Maire.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Elle est adressée aux membres du conseil par mail cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou par écrit pour les conseillers en ayant fait la demande.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art L.2121-12 du CGCT)

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : L'accès aux dossiers.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 3 jours précédant la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires aux jours et heures ouvrables du secrétariat de mairie. Cependant, ces documents ne doivent pas être diffusés au public.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Les questions orales.

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.
Les questions orales sont traitées à la fin de la séance du conseil municipal.
Si le nombre, l'importance, la nature des questions le justifie ou l'insuffisance des éléments de réponses aux questions posées, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion de conseil ultérieure.

Article 6 : Les questions écrites.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire au moins 48 heures avant une séance du conseil municipal. Le texte des questions écrites devra être dûment signé par son auteur.

Une réponse sera apportée par le maire lors du conseil municipal suivant.

Toute question transmise après expiration du délai susvisé sera traitée lors de la séance suivante la plus proche.

Dans le cas où l'administration communale sollicite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus parmi ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du chapitre II du titre Ier du livre III du Code des marchés publics.

Article 8 : Les commissions communales.

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Les commissions instruisent les affaires relevant de leur secteur de compétences.

Les commissions communales sont convoquées et présidées par le maire ou par le vice président élu lors de la première réunion de commission.

Elles ne sont pas tenues de respecter un calendrier et sont réunies en cas de nécessité.

Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent des avis simples ou formulent des propositions.

Article 9 : Le rôle du maire.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle de la première séance.
Cette seconde convocation reprenant les points à l'ordre du jour doit expressément indiquer que le conseil pourra délibérer sans condition de quorum.

Article 11 : Les procurations de vote.
En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.
Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.
Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire de séance qui sera désigné, à chaque conseil municipal, dans une commune déléguée différente selon l'ordre alphabétique des communes déléguées (conseiller d'Aubry en Exmes puis conseiller d'Avernes sous Exmes puis conseiller du Bourg Saint Léonard…)
Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : La présence du public.
Les réunions du conseil municipal sont publiques.
Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : La réunion à huis clos.
A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : La police des réunions.
Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.
Les téléphones portables devront être mis en silencieux.

Article 16 : Le déroulement des réunions.
Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.
Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente.
Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demande.
Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire.
Le maire détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.
Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.
Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal et les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse *(charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, etc....)*

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances et fixe leurs durées.
Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 1/3 des membres la demandent.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.
Le conseil municipal vote de l'une des deux manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.
Dans le cas du vote à bulletin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Article 21 : Les délibérations et le procès-verbal.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.
Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Les délibérations sont publiées dans leur intégralité sur le site internet de la commune.
Il sera établi un recueil des actes administratifs comprenant les délibérations prises par le conseil municipal
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le maire ou son représentant, et le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire (ou la personne qui l'a remplacé) et le secrétaire.
Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat

des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

Article 22 : La désignation des délégués.
Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : La modification du règlement intérieur.
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Article 24 : L'application du règlement.
Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Gouffern en Auge.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal qui suit son installation.

Article 25 : Autres.
Pour toute autre disposition il sera fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17 SEP. 2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_01-DE

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation : 04/09/2026

Affichage : 04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : 16 SEP. 2026

Et publication ou affichage ou notification le : 17 SEP. 2026

N° 2026-07-02	Confirmation de la délégation de la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » à Terres d'Argentan Interco.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence aménagement de l'espace et notamment pour tout ce qui concerne la planification urbaine et l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols,

Par délibération en date du 28/09/2020, le conseil municipal a délégué à Terres d'Argentan Interco la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme qui précise : « *Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.*»

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_02-DE

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux lors des élections municipales de 2026 ainsi que de l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco, il convient donc de confirmer cette délégation de compétence,

Le maire continuera d'adresser au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;

Vu l'approbation du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco en date du 5 février 2026 ;

Considérant les statuts de Terres d'Argentan interco ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

A l'unanimité,

DELIBERE

CONFIRME	la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.
PRECISE	que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.
AUTORISE	Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :
16 SEP. 2026
Et publication ou affichage ou notification le :
17 SEP. 2026

N° 2026-07-03	Commission de suivi du site du centre d'enfouissement technique de Fel Représentants de la commune de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le centre d'enfouissement à Fel, exploité par SUEZ RV Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°1122-26-20-030 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de Fel situé sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant qu'un membre de la commune de Gouffern en Auge est appelé à siéger au comité de suivi du site pour le centre d'enfouissement à Fel, le maire ou son représentant,

Considérant qu'il y a lieu de désigner par délibération du conseil municipal les représentants de la commune de Gouffern en Auge appelés à siéger au sein de la commission de suivi du site,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_03-DE

Considérant qu'il est proposé les candidatures de Mme Chantepie, Maire, titulaire et de M. Beltoise, conseiller municipal, suppléant,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

ELIT Mme CHANTEPIE Véronique, représentant titulaire et M. BELTOISE Emmanuel, représentant suppléant au sein de la commission de suivi du site pour le centre d'enfouissement à Fel

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VÉRNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :
.....16 SEP. 2026
Et publication ou affichage ou notification le :
...17 SEP. 2026

N° 2026-07-04	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues de la vente de bois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Gouffern en Auge est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_04-DE

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

A l'unanimité,

DELIBERE

DONNE mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstentions : 5

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :
16 SEP. 2026
Et publication ou affichage ou notification le :
17 SEP. 2026

N° 2026-07-05	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts qui permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,
Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_05-DE

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,
Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,
A la majorité, (43 voix pour et 5 abstentions),

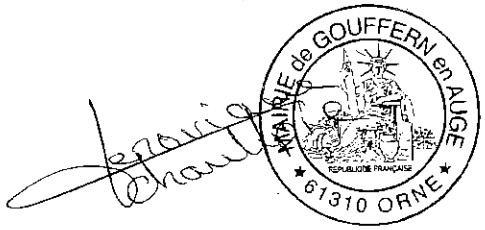
DELIBERE

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

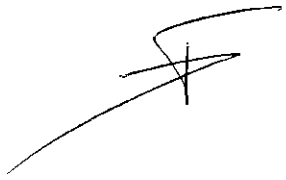
CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE



Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ



GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : 16 SEP. 2026

Et publication ou affichage ou notification le : 17 SEP. 2026

N° 2026-07-06	Subvention à la « société des courses du Pays d'Argentan »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2021-08-05 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de reverser une subvention à la « société des courses du pays d'Argentan » gérant l'hippodrome du Pays d'Argentan situé à Urou et Crennes équivalent à 30 % des recettes des paris hippiques perçues par la commune en année N-2,

Considérant que le président de la société des courses Pays d'Argentan a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention liée aux paris hippiques, comme cela se faisait auparavant,

Considérant que l'hippodrome du Pays d'Argentan organise annuellement une course hippique intitulée « Grand Prix de Gouffern en Auge » et que cette course est diffusée sur Equidia,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_06-DE

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE de verser une subvention annuelle jusqu'à la fin du mandat correspondant à 30 % (trente) des recettes des paris hippiques de l'année N-2 à la « société des courses du pays d'Argentan »

DIT que cette dépense sera mandatée à l'article C/65748 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :
16 SEP. 2026

Et publication ou affichage ou notification le :
17 SEP. 2026

N° 2026-07-07	Commissions communales – Modifications des membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2026-03-07, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions communales en précisant que celles-ci comporteront au maximum 11 membres (dont le maire),

Considérant la démission de Madame Cendrine Foucher-Chazé de son poste de maire engendrant sa démission de l'ensemble des 8 commissions et de l'élection de Mme Chantepie qui intègre l'ensemble des commissions de droit et laisse une place vacante au sein de la commission « Ressources Humaines – Administration »

Considérant la demande de Mme Foucher-Chazé d'intégrer les commissions « Ressources Humaines – Administration » (en remplacement de Mme Chantepie) et « Finances – Développement économie » par dérogation du conseil municipal (12 membres au lieu de 11)

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_07-DE

Considérant les demandes de M. Toussaint de quitter la commission « Travaux - Réseaux et Forêts » pour intégrer la commission « Urbanisme – Aménagement du Territoire » et de M. Dessart de quitter la commission « Urbanisme – Aménagement du Territoire » pour intégrer la commission « Travaux - Réseaux et Forêts »,

Considérant que ces demandes ne modifient pas la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE	à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret,
DESIGNE	Mme Foucher-Chazé, membre de la commission « Ressources Humaines – Administration » (en remplacement de Mme Chantepie)
DESIGNE	Mme Foucher-Chazé, membre de la commission « Finances – Développement économie » par dérogation du conseil municipal (12 membres au lieu de 11).
DESIGNE	M. Toussaint membre de la commission « Urbanisme – Aménagement du Territoire » (en remplacement de M. Dessart)
DESIGNE	M. Dessart membre de la commission « Travaux - Réseaux et Forêts », (en remplacement de M. Toussaint)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE DE CHOUZY-EN-BEAUCE 41310 CRNE

Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique CHANTEPIE, Maire

Convocation :
04/09/2026

Affichage :
04/09/2026

Membres :
En exercice : 53
Présents : 43
Votants : 48

Voix pour : 47
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :
16 SEP. 2026

Et publication ou affichage ou notification le :
17 SEP. 2026

Présents: BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LEBLOND Laëtitia, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : ANGOT Valérie ayant donné pouvoir à DESSART David, COTTEN Magali ayant donné pouvoir à CHANTEPIE Véronique, DONVAL Loïc ayant donné pouvoir à FOUCHER-CHAZE Cendrine, KOLTEN Nadine ayant donné pouvoir à BOURDAIS Michel, MARIE Yohann ayant donné procuration à HOFMAN Charlène, NICOLAS Laure,

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre, LANGEARD Philippe, PEAN Laëtitia.

M. FERNANDEZ Eric a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-07-08	Convention de prêt à usage d'un piano.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

La commune de Gouffern en Auge possède un piano inscrit au patrimoine historique dans les locaux du château du Bourg Saint Léonard. Lors d'une expertise, les services de la DRAC ont vivement conseiller de ne plus utiliser ce piano et surtout de ne pas le déplacer.

La commune cherche donc à mettre en place un piano de qualité dans le hall du château du Bourg Saint Léonard afin de permettre la réalisation de prestation par les élèves du conservatoire d'Argentan ou par des pianistes confirmés, notamment lors des journées européennes du Patrimoine.

Mme Hedyeh MANEI, professeur de musique au conservatoire d'Argentan, possède un piano qu'elle accepte de mettre à disposition de la commune de Gouffern en Auge, dans l'attente d'un achat éventuel de ce piano (définition du prix) par la commune.

Vu le projet de convention de prêt à usage d'un piano présenté,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 061-200066256-20260910-2026_07_08-DE

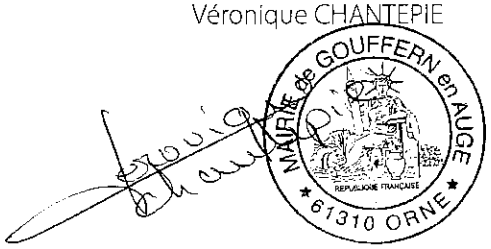
A la majorité (47 voix pour, 1 abstention),

DELIBERE

APPROUVE	la convention de prêt à usage d'un piano entre Mme Hedyeh MANEI et la commune de Gouffern en Auge
AUTORISE	Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE



Le secrétaire de séance,
Eric FERNANDEZ

